LA FSU TERRITORIALE DE L'HÉRAULT !
LA FSU TERRITORIALE
04.67.67.77.04
fsu@herault.fr
www.snuter34fsu.fr

Montpellier, le 09 NOVEMBRE 2020

A l'attention de Mr Loubet Del Par – DGA-SD

Monsieur le directeur,

Contrairement au premier confinement du printemps 2020 où les consignes nationales et départementales en termes de fermeture des sites et de continuité de l'activité étaient claires.

Nationalement, la circulaire du Ministère de la Transformation et de la Fonction publiques a édicté les impératifs nécessaires aux organisations de travail :

- Les agents dont les fonctions peuvent être exercées totalement ou principalement à distance doivent impérativement être placés en télétravail cinq jours par semaine.

- Pour les agents dont les fonctions ne peuvent être qu'accessoirement exercées à distance, l'organisation du service doit permettre de réduire au maximum le temps de présence pour l'exécution des tâches qui ne peuvent être réalisées en télétravail.

- Les conditions de travail doivent être aménagées pour les agents amenés à travailler totalement ou partiellement en « présentiel » afin de protéger leur santé et celle des usagers.

Si cette circulaire ne vise explicitement que les administrations et les établissements publics de l'Etat sa déclinaison dans la fonction publique territoriale semble aujourd'hui acquise.

Aussi ce deuxième confinement voit les services et les territoires du département de l'Hérault s'adapter sans harmonisation des modalités de travail en présentiel, en distanciel et en télétravail. Il se produit dès lors une distorsion dans la réponse apportée aux usagers et dans les consignes professionnelles données aux agents pour répondre à l'exigence de maintien des ouvertures de site, et donc de volume d'activité avec un présentiel diminué.

Force est de constater qu'au sein de la DGA-SD de trop nombreux agents et services ne sont toujours pas dotés des outils informatiques et de téléphonie nécessaires à l'exercice de leurs missions dans le strict respect du RGPD et du secret professionnel. Pourtant, il est demandé à ces mêmes professionnels de répondre, à partir de leur domicile, à la plupart des missions remplies en présentiel en cette nouvelle période de confinement.

.../...

F.S.U TERRITORIAUX
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT

Section FSU des personnels du conseil départemental de l'Hérault
Hôtel du Département - 1977 avenue des Moulins
Mas d'Alco - 34087 Montpellier Cedex 4

F.S.U.
ENGAGÉ-ES AU QUOTIDIEN

Si nous pouvons comprendre la nécessité d'éviter les déplacements et de brasser les populations, sans restriction des ouvertures au public et diminution officielle des missions, la réduction du présentiel induit des pratiques professionnelles selon nous illégales et jamais validées par écrit par l'administration.

En effet, sans parler des risques viraux pour le réseau interne de la collectivité, est-il légal de demander à des professionnels de traiter des données nominatives soumises au secret professionnel et en dehors de tout RGPD à partir de leurs outils personnels ? Alors que le confinement n'est pas total, est-il légal de demander des transferts de lignes professionnelles sur des lignes personnelles pour maintenir une certaine qualité de réponse aux usagers ?

Depuis le mois de septembre nous demandons à connaître les services qui ont été équipés de nouveaux matériels informatiques par DGA et Pôle ainsi que les fonctions des personnels dotés. Nous avons appris, sans savoir concrètement de quels services il s'agissait, que 50% des personnels de la DGA-SD s'était vu attribuer un équipement informatique (sans pour autant être dotés de téléphone mobile ou, a minima, de solution téléphonique). La stratégie de répartition de ce matériel opéré par la DGA-SD nous interroge fortement en pleine seconde vague épidémique (pourtant annoncée depuis le mois de juin) et dans la perspective d'un durcissement du confinement actuellement en vigueur.

La règle actuelle, tout comme le règlement du télétravail actuellement en cours de discussion en vue du prochain comité technique, stipule une impossibilité d'accès à ce mode de travail sans les outils informatiques et téléphoniques fournis par l'administration. De ce fait, nous sollicitons en urgence la dotation de tous les agents pour lesquels il est demandé de travailler depuis leur domicile, dans le cadre d'une répartition stratégique sur l'ensemble du territoire pouvant répondre, en termes de continuité de service public et de protection sanitaire des agents, aux « pires » éventualités.

En l'état, il n'est pas, de note point de vue, possible d'exiger de vos services un rendu du service public identique. Comme lors du dernier confinement, il est nécessaire que l'ensemble des acteurs de l'action sociale voit ses exigences « administratives » à la baisse afin de ne pas faire peser sur certains une charge de travail difficile à absorber et dont les répercussions pèsent sur les plus précaires et les plus fragiles des Héraultais.

Nous souhaitons par conséquent un retour juridique et pragmatique à nos questions et sollicitations et demandons à ce que la DGA-SD écrive des consignes claires sur les modalités pratiques de travail durant la période de confinement, tant en présentiel qu'en distanciel.

Dans l'attente d'une réponse urgente à notre requête, nous vous prions d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Dans l'attente, veuillez recevoir, Monsieur Le Directeur, l'expression de notre considération.

V. Demange

Co secrétaire de la section FSU du CD34

Copie à :

Nicole MORERE, Vice-Présidente en charge du personnel

Pascal PERRISSIN, DGS

F.S.U.
ENGAGÉ-ES AU QUOTIDIEN